

Colo pratique

• QUI VA S'OCCUPER DE MON ENFANT ?



Les jeunes sont encadrés par un directeur et des animateurs aux qualifications répondant à la réglementation en vigueur. L'équipe intègre un assistant sanitaire dont le rôle est d'assurer le suivi des traitements et de veiller à l'hygiène et à la santé.

• QUI CONDUIT LES ACTIVITÉS ?



Les activités spécifiques (plongée, canyoning...) sont encadrées par des moniteurs diplômés Brevets d'État.

Les autres activités (grands jeux, ateliers créatifs...) sont encadrées par l'équipe d'animation.

SUR QUELS CRITÈRES SONT CHOISIS LES HÉBERGEMENTS ?

Les structures que nous utilisons sont conformes aux normes en vigueur concernant l'accueil des mineurs (nombre de jeunes par chambre, couchage individuel, non-mixité des chambres, présence d'une infirmerie...). Pour les séjours itinérants, les jeunes sont hébergés en camping offrant le confort et l'hygiène nécessaires à l'Accueil Collectif de Mineurs.



• QUE MANGERA MON ENFANT ?

Petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner sont inclus. Dans la mesure du possible, nous tenons compte de tout régime alimentaire signalé au préalable. À l'étranger, les menus intègrent les spécialités locales (produit, composition, horaires...). En camping, en auberge de jeunesse et quand le projet le permet, le groupe de jeunes participe à l'élaboration des menus et à la préparation des repas.

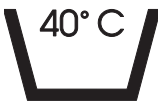


• ET SI MON ENFANT EST MALADE ?



En cas de maladie ou d'accident, l'Aroéven avance les frais médicaux et le responsable du jeune s'engage à le rembourser sur facture dès le retour du séjour. La feuille de soin sera délivrée en échange de ce paiement.

• LE LINGE SERA-T-IL LAVÉ ?



Lorsque la durée du séjour est supérieure à 8 jours, le linge est lavé. En camping, les adolescents assurent eux-mêmes l'entretien de leur linge avec les conseils d'un animateur.

• COMMENT AURAI-JE DES NOUVELLES DE MON ENFANT ?



Un blog sur le site « ondonnedesnouvelles.com » est accessible 7j/7 et 24h/24 et informe les parents du bon déroulement du séjour, même depuis l'étranger. Il contient aussi des photos. Le code d'accès vous est communiqué dans la lettre d'information.

Vous pouvez joindre votre Aroéven d'inscription par téléphone durant l'été aux heures d'ouverture des bureaux.

Nous vous invitons également à fournir à votre enfant des enveloppes timbrées et libellées afin qu'il puisse vous écrire.

• COMBIEN DEVRAI-JE LUI DONNER D'ARGENT DE POCHE ?



Prévoyez une somme raisonnable adaptée à l'âge de votre enfant et à la durée de son séjour (pour acheter des cartes postales ou des souvenirs). Mettez l'argent dans une enveloppe avec son nom et le montant.

S'il a moins de 12 ans, un animateur référent en aura la responsabilité durant le séjour.

En fonction du directeur du séjour les plus de 12 ans pourront soit conserver leur argent, soit le confier à un animateur.

L'Aroéven décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent n'ayant pas été placé sous la responsabilité d'un adulte.

• MON ENFANT POURRA-T-IL EMPORTER SA CONSOLE DE JEUX OU SON LECTEUR MP3 ?



Le centre de vacances est un lieu de découverte et de pratique d'activités collectives. Les consoles de jeux n'y ont pas leur place.

L'AROÉVEN décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets de valeur durant le séjour.

• QUELLES SERONT LES OBLIGATIONS DE MON ENFANT ?



En tant que membre d'un groupe, chaque jeune aura des droits et des devoirs. Le respect de la différence, du rythme de chacun, la solidarité et la tolérance devront guider ses comportements. Les règles de vie seront définies et exposées en début de séjour avec les jeunes.

Tous devront participer aux tâches inhérentes à la vie en collectivité. Les comportements répréhensibles (vol, violence verbale ou physique, consommation de stupéfiants ou d'alcool...) engendreront des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi du séjour, aux frais du responsable de l'enfant.

• MON ENFANT SERA-T-IL SEUL PARFOIS ?



Lors de sorties en ville (ou de temps libres), les adolescents sont autorisés à circuler en relative autonomie. Cette disposition est au préalable définie avec l'équipe d'encadrement : périmètre délimité, 3 jeunes par groupes...

